

Code Natura 2000 : 1318

## Vespertilion des marais

### Carte d'identité

**Synonyme :** murin des marais

**Nom scientifique :** *Myotis dasycneme*

**Classification :** Mammifère, Chiroptère

**Taille :** 57-67 mm

**Envergure :** 200-300 mm

**Poids :** 14-20 g

**Espérance de vie :** 3 ans (exceptionnellement 19 ans)

**Présence en Wallonie :** hiver principalement

**Site de reproduction :** combles, greniers

**Site d'hibernation :** cavités souterraines naturelles ou artificielles

**Nombre de jeunes :** 1 jeune par an

**Période de reproduction :** de mai à septembre

**Période d'hivernage :** de novembre à mars

**Alimentation :** insectes liés à l'eau

**Protection :** protection des zones de chasse (plans d'eau) et des sites d'hibernation (grottes)

**Statut :** vulnérable



### Identifier

Cette chauve-souris, de taille moyenne à grande, est liée aux milieux aquatiques. Elle a un pelage dorsal brunâtre ou gris-brun à roussâtre et une face ventrale gris-blanc à gris-jaunâtre. Une de ses caractéristiques principales est la grande taille de ses pattes comparativement au reste de son corps.

Son vol est rapide, au ras de l'eau, mais aussi à la lisière des forêts et au-dessus des prairies. Il apprécie particulièrement les étendues d'eau dégagées bordées de végétation basse et touffue. Ce vespertilion peut se déplacer jusqu'à quinze kilomètres de son gîte afin de rejoindre ses terrains de chasse.

### Observer

Cette espèce a une distribution estivale qui est restreinte essentiellement aux Pays-Bas et au Danemark. Une première colonie de reproduction belge de cette espèce a été observée en 2000, en Région flamande. Elle se rencontre en Région wallonne essentiellement suite aux migrations qu'elle effectue l'automne venu, qui lui permettent de passer l'hiver, en léthargie, dans des cavités souterraines. Grâce à l'amélioration des critères de reconnaissance sur le terrain, le vespertilion des marais a été observé en train de chasser sur l'Escaut en 2001, alors que sa présence n'avait jamais été

constatée auparavant durant l'été en Région wallonne. Il n'est donc pas exclu que cette espèce se reproduise également en Wallonie, mais aucune observation ne permet actuellement de le prouver.

Cette espèce, fortement liée aux milieux aquatiques, se nourrit surtout d'insectes posés à la surface de l'eau mais parfois aussi de moustiques, tipules et papillons de nuit. Son régime alimentaire est très spécialisé.

Les individus sont capables de se reproduire dès leur seconde année. Le seul jeune naît généralement au cours du mois de juin. Les colonies de reproduction, établies dans des bâtiments, peuvent compter plusieurs centaines d'individus.

Il est capable de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour rejoindre ses lieux souterrains d'hivernage naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glaciers, caves, ouvrages militaires enterrés, bunkers, tunnels...). L'accès peut se faire en vol direct ou en rampant. Dans son gîte d'hivernage, on le retrouve aussi bien coincé dans une fente qu'accroché à découvert sur la paroi ou à la voûte, en petits groupes ou isolé.

### Protéger

Cette espèce est menacée par la dégradation du maillage écologique (isolement de ses habitats et disparition des zones de liaison). Cette dégradation est due, entre autres, aux remembrements et aux pratiques agricoles intensives, à la dégradation et disparition des zones hu-



rais étant une espèce dépendante des zones humides pour sa subsistance, il faut particulièrement veiller à favoriser la disponibilité des insectes proies par une gestion adaptée des cours d'eau, voies navigables et autres étendues d'eau. Le maintien et la restauration de berges naturelles des bords de cours d'eau et de leur végétation est cruciale dans cette perspective.

mides, à la destruction des haies, à la canalisation des cours d'eau et à l'urbanisation.

Des gîtes d'hibernation (cavités souterraines) disparaissent parfois par comblement (volontaire ou naturel) ou parce qu'ils sont utilisés à des fins touristiques ou spéléologiques.

Les gîtes d'hibernation doivent être protégés par un statut légal (réserve naturelle, cavité souterraine d'intérêt scientifique) et correctement aménagés afin d'empêcher les intrusions humaines non désirées durant la période d'hibernation (d'octobre à avril) et de permettre un accès aux chauves-souris en vol direct.

La protection des gîtes de reproduction consiste en l'aménagement de gîtes avérés ou potentiels en faveur des chauves-souris, notamment via la convention combles et clochers. Les éventuels travaux à la toiture ou à la charpente du gîte ne doivent se dérouler qu'en dehors de la période d'estivage des animaux (donc pas entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre). Il faut également veiller à préserver les eaux de surface et leur végétation à proximité directe du gîte.

Les terrains de chasse devront être aménagés en fonction des exigences de l'espèce. Le vespertilion des ma-



ÉDITÉ PAR LA DGARNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

